

## Comparaison des deux banques partenaires : Banque Populaire et Crédit Mutuel

	BANQUE POPULAIRE	CREDIT MUTUEL
<b>Documents à communiquer pour l'ouverture d'un compte bancaire</b>	<p>Copie Carte Nationale d'Identité et justificatif de domicile*</p> <p>* votre prénom doit apparaître sur le document</p>	<p>Copie de la carte d'identité et justificatif de domicile*, numéro de portable et adresse mail</p> <p>Un document « déclaration de résidence fiscale » adressé par la banque sera à retourner complété.</p> <p>* votre prénom doit apparaître sur le document.</p>
<b>Frais</b>	5,20€/trimestre (frais de tenue de compte)	<p>8€/an (abonnement à la carte de dépôt)</p> <p>3€/an (frais de tenue de compte)</p> <p>d'éventuels frais liés à des événements ponctuels (compte débiteur, rejet d'opération,...)</p>
<b>Accès internet possible</b>	Non	<p>Oui</p> <p><u>Conditions</u> : avoir un smartphone pour télécharger une application, communiquer son numéro de portable ainsi qu'une adresse mail</p>
<b>En cas de découvert passager... (exemple : on attend une subvention qui tarde à venir)</b>	Il ne se passera rien.	Prélèvement de frais d'agios variables en fonction du montant et de la durée du découvert (mais probablement pas dès le 1 <sup>er</sup> jour du découvert).

		<b>Mieux vaut éviter un découvert.</b> Si risque de découvert connu → contacter l'OCCE.
<b>Remboursement possible de certains frais bancaires ?</b>	Les frais pour chèques impayés (17,95€) sont systématiquement remboursés quand on le demande.	Les frais pour chèques impayés (16,20€) sont remboursés quand on le demande « pour un geste commercial ».  Les frais d'agios ne sont jamais remboursés.
<b>Remises de chèques et d'espèces</b>	Remises de chèques et d'espèces possibles 24h/24 et 7j/7 avec la carte de dépôt	Remises de chèques et d'espèces possibles 24h/24 et 7j/7 avec la carte de dépôt
<b>Problèmes liés aux remises d'espèces ?</b>	Il arrive que la banque constate une différence entre le montant versé et celui qu'elle comptabilise. Le compte de la coopé est alors débité de la différence et on ne peut jamais récupérer cette somme.  La différence peut aussi se produire dans le sens inverse.	Jamais eu connaissance de cas jusqu'à présent.
<b>Demande de relevés de comptes</b>	La banque les communique à la trésorière de l'OCCE par scan en quelques heures.	La banque doit faire une demande de recherche qui sera facturée à la coopé.

Si vous souhaitez changer de banque :

- demander à l'OCCE l'ouverture d'un compte bancaire dans la nouvelle banque,
- lorsque vous recevez le RIB, alimenter ce compte en veillant à laisser l'autre suffisamment alimenté si des chèques émis n'ont pas encore été débités,
- n'utiliser que le nouveau compte jusqu'à ce que **tous les chèques émis de l'ancien compte soient encaissés, (à vérifier absolument chèque par chèque)**
- à ce moment-là, faire un dernier chèque pour mettre l'ancien compte à zéro,

- puis envoyer à l'OCCE les chèques restants et demander la clôture du compte. (N'attendez pas de recevoir un relevé à zéro ; l'OCCE peut vous confirmer que le solde est à zéro en un clic sur internet).

N'hésitez pas à contacter l'OCCE pour l'écriture comptable de l'enregistrement du changement de banque ou pour toute autre question.